

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0731_MEMBRES CAP C

Service : DRH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU les articles L262-1 et L262-5 du Code de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le procès-verbal du 8 décembre 2022, relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C ;
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 13 mai 2024 de M. Gêrôme FASSENET à la présidence du Conseil départemental ;
- VU la décision du Président du Conseil départemental en date du 14 juin 2024 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental appelés à siéger à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 La Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C comprend 12 membres titulaires dont 6 représentants du Département et 6 représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.
- ARTICLE 2 Sont membres de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C, en qualité de représentants du Département :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
- M. le Président du Conseil départemental, membre de droit et Président de la CAP	- Mme Séverine CALINON
- Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ	- M. Christian BUCHOT
- M. Dominique CHALUMEAUX	- M. Philippe PROST
- M. Cyrille BRÉRO	- Mme Yohanna WANCAUWENBERGUE
- Mme Florence GAY	- Mme Christelle MORBOIS
- Mme Françoise VESPA	- M. Gilbert BLONDEAU

ARTICLE 3 Sont membres de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C, en qualité de représentants du personnel :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
- Mme Françoise LEQUIN	- M. Alexandre GROS
- M. Jean-Pascal GUERTIN	- M. Guillaume BOUTELOUP
- M. Guillaume MORIN	- Mme Saliha BOURGOIN
- Mme Elodie MILLET	- Mme Josée FEVRE BURDY
- Mme Solange ROMAND	- M. Christophe LE ROUX
- M. Marc PEREZ	- Mme Anne-Sophie GARNIER

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département est désignée en qualité d'expert en tant que de besoin, conformément à l'article 29 du décret 89-229 susvisé et assiste le Président lors de la réunion de l'instance.

ARTICLE 5 Le fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C est fixé conformément au décret 89-229 susvisé.

ARTICLE 6 Le secrétariat (consistant dans l'élaboration de l'ordre du jour, de la préparation de la réunion et de l'établissement du procès-verbal) de la Commission Administrative Paritaire susnommée est assuré par la Directeur des Ressources Humaines ou, à défaut, par un de ses collaborateurs. Le Directeur des Ressources Humaines peut être accompagné par un de ses collaborateurs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 Mme La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



Destinataires :
- les membres titulaires et suppléants de la CAP C